

À: Clergé, marguilliers(ères), et ministres laïcs

DE: Mgr Bruce Myers

DATE: Lundi le 10 janvier 2022

RE: Mise à jour des protocoles concernant la COVID-19

Les autorités de la Santé publique du Québec ont émis certains éclaircissements concernant les restrictions placées sur les lieux de culte en raison de la COVID-19 dans l'annonce gouvernementale du 30 décembre dernier. Vous trouverez ci-dessous un sommaire de ces restrictions applicables aux églises du diocèse de Québec.

CULTE À L'INTÉRIEUR: Les cérémonies religieuses se déroulant à l'intérieur des bâtiments religieux sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, il est permis à un nombre restreint de personnes de se trouver à l'intérieur d'une église dans le but de transmettre ou d'enregistrer une liturgie, incluant la présence d'un(e) soliste mais excluant une chorale. Certaines exceptions s'appliquent aux funérailles, lesquelles sont détaillées ci-dessous.

CULTE À L'EXTÉRIEUR: Les cérémonies de culte peuvent être tenues à l'extérieur, si tous les participants portent un couvre-visage et maintiennent entre eux une distance d'un mètre. Le nombre de participants est limité à 250.

FUNÉRAILLES: Lorsque tenues à l'intérieur, un maximum de 25 personnes peuvent assister à des funérailles, ce nombre faisant exclusion des membres du clergé, des volontaires ou du personnel de l'entreprise funéraire. Si les proches de la personne décédée reçoivent les condoléances sur place avant la cérémonie, un maximum de 25 personnes sont autorisées à se trouver à l'intérieur de l'église à tout moment. La présentation du passeport vaccinal ne sera pas requise, mais chaque personne devra porter un couvre-visage en tout temps et la distanciation sociale doit être respectée. Si les funérailles se tiennent à l'extérieur, un maximum de 250 personnes pourront y assister, mais chaque personne devra porter un couvre-visage et une distance d'un mètre devra être maintenue entre les participants.

MARIAGES: Les cérémonies de mariages devraient être reportées jusqu'à ce que l'accès à l'intérieur des lieux de culte soit à nouveau possible.

COUVRE-FEU: Les visites d'urgence par des membres du clergé ou des ministres laïcs/laïques sont permises pendant le couvre-feu, à la condition que la personne effectuant la visite d'urgence ait en sa possession une lettre d'autorisation à cet effet pouvant être présentée aux autorités policières qui en feraient la demande. Si vous avez besoin d'une telle lettre, veuillez me contacter directement à l'adresse bmyers@quebec.anglican.ca.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton.